

03 – Nouvelle réglementation de la date de valeur



À compter du 30 juin 2020, la réglementation de la date de valeur fera l'objet d'une amélioration pour porter la date de valeur à zéro (J+0). Cette modification concerne la nouvelle facture QR ainsi que le bulletin de versement rouge (BV) existant. La réglementation pour le bulletin de versement orange (BVR) demeure inchangée.

De quoi s'agit-il et quelles sont les conséquences pour vous?

Réglementation actuelle de la date de valeur pour les BV et les BVR

Aujourd'hui, PostFinance applique la réglementation suivante concernant la date de valeur pour le bulletin de versement rouge (BV) et le bulletin de versement orange (BVR). Une date de valeur de J+1 signifie qu'il s'écoule un jour postal ouvrable entre l'enregistrement comptable de l'inscription au débit et celui de l'inscription au crédit avec effet sur les intérêts.

Réglementation actuelle de la date de valeur pour les BV	Date de valeur	Réglementation actuelle de la date de valeur pour les BVR	Date de valeur
Virements électroniques	J+0		
Virements via ordre de paiement papier, à l'exception des paiements au guichet	J+1	Toutes les transactions, à l'exception des paiements au guichet	J+1
Paiements au guichet	J+2	Paiements au guichet	J+2

La date de valeur indique le jour à partir duquel un paiement crédité sur un compte devient productif d'intérêts. Elle est par conséquent déterminante pour le calcul des intérêts et définit le jour à partir duquel un montant comptabilisé sur le compte PostFinance d'un client est rémunéré. Pour les virements transmis par ordre de paiement papier et les paiements au guichet (BV) comme pour l'ensemble des transactions BVR, l'enregistrement comptable du crédit s'effectue un jour avant la date de valeur en cas d'enregistrement groupé. Ce jour de décalage entre la date de comptabilisation et la date de valeur peut, dans certains cas, s'avérer problématique lors du traitement des crédits, notamment en fin de mois.

Nouvelle réglementation de la date de valeur pour les factures QR

La réglementation de la date de valeur pour l'ensemble des factures QR (IBAN et QR-IBAN) s'applique dès que vous passez à la facture QR (au plus tôt le 30 juin 2020). L'application de la date de valeur pour l'ensemble des virements avec la facture QR est définie à J+0, qu'il s'agisse d'un virement électronique ou d'un ordre de paiement papier et que le virement indique une référence structurée ou non (IBAN/QR-IBAN). Le modèle de date de valeur pour les paiements au guichet est amélioré de J+2 à J+1. Les crédits sont ainsi disponibles plus tôt sur le compte avec un effet sur les intérêts. Cette amélioration permet un alignement sur les normes bancaires.

Réglementation de la date de valeur pour les factures QR, valable à partir du 30 juin 2020	Date de valeur
Virements électroniques	J+0
Virements via ordre de paiement papier, à l'exception des paiements au guichet	J+0
Paiements au guichet	J+1

Pour tous les paiements, la date de la comptabilisation correspond à la date de valeur du crédit.

Remarque concernant l'enregistrement groupé des factures QR: vous recevez un enregistrement groupé par compte ou par compte virtuel et par date de valeur → voir le factsheet 04 «Les comptes virtuels pour facture QR, successeurs des numéros d'adhérent BVR».



Nouvelle réglementation de la date de valeur pour les bulletins de versement rouge (BV)

Avec l'introduction de la facture QR, la réglementation existante de la date de valeur pour le bulletin de versement rouge s'accorde à la nouvelle réglementation de la date de valeur pour les factures QR. Cette harmonisation prendra effet au jour de référence du 30 juin 2020 et concerne tous les clients qui utilisent des bulletins de versement rouges. Pour les virements transmis par ordre de paiement papier, la date de valeur de J+1 est ramenée à J+0 et pour les paiements au guichet de J+2 à J+1.

Réglementation de la date de valeur pour les BV, valable à partir du 30 juin 2020	Date de valeur
Virements électroniques	J+0
Virements via ordre de paiement papier, à l'exception des paiements au guichet	J+0
Paiements au guichet	J+1

Pour tous les paiements, la date de la comptabilisation correspond à la date de valeur du crédit.

Remarque concernant l'enregistrement groupé des bulletins de versement rouges (BV): si vous utilisez l'option de l'enregistrement groupé pour les BV, vous recevez actuellement jusqu'à deux enregistrements groupés pour des paiements BV par date de valeur: d'une part pour les canaux des

filiales de la Poste et des ordres de paiement papier, et d'autre part pour les virements électroniques. À compter du 30 juin 2020, vous ne recevrez plus qu'un seul enregistrement groupé pour tous les paiements BV par compte et par date de valeur.

Scénario	Nombre d'enregistrements groupés par jour de traitement	Structure des messages niveau C: niveau du montant «Statement Entry»
Bulletin de versement rouge (BV) (jusqu'au 29 juin 2020)	2 enregistrements groupés pour les paiements BV – Tous les paiements électroniques – Tous les paiements papier des filiales de la Poste et ordres de paiement papier	2 C-Level
Bulletin de versement rouge (BV) (à partir du 30 juin 2020)	1 enregistrement groupé pour tous les paiements BV	1 C-Level

Ces scénarios ne prennent pas en compte les annulations et les écritures de correction.

Réglementation de la date de valeur des BVR

La réglementation de la date de valeur pour le bulletin de versement orange (BVR) demeure inchangée.

Modifications à vérifier dans vos systèmes et processus

À partir du 30 juin 2020 (pour tous les clients – jour de référence)

Qu'est-ce qui change?

À compter du 30 juin 2020, une nouvelle réglementation de la date de valeur entre en vigueur pour les bulletins de versement rouges (BV). De plus, si vous utilisez l'option de l'enregistrement groupé pour les BV, vous ne recevrez plus qu'un seul enregistrement groupé pour les paiements BV par date de valeur.

Que faut-il faire?

Vérifiez que votre comptabilité débiteurs est basée sur la date d'enregistrement comptable ou de valeur, et procédez le cas échéant aux modifications.

Quel est l'intérêt?

La nouvelle réglementation de la date de valeur entraîne un alignement sur les normes bancaires. La date de valeur des crédits passant par les canaux des filiales de la Poste et des ordres de paiement sera à l'avenir effective plus tôt.

Avec le passage à la facture QR

Qu'est-ce qui change?

À compter du 30 juin 2020, une nouvelle réglementation de la date de valeur entre en vigueur pour les factures QR. Dès que vous passez à la facture QR (au plus tôt le 30 juin 2020), cette nouvelle réglementation vous concerne.

Que faut-il faire?

Vérifiez que votre comptabilité débiteurs est basée sur la date d'enregistrement comptable ou de valeur, et procédez le cas échéant aux modifications.

Pour gérer activement l'état de vos liquidités, nous vous recommandons de passer à un enregistrement groupé deux fois par jour avec la nouvelle réglementation de la date de valeur (→ voir le factsheet 05 «Plus de flexibilité lors de l'enregistrement comptable et de la livraison»).

Quel est l'intérêt?

La nouvelle réglementation de la date de valeur entraîne un alignement sur les normes bancaires.

Informations complémentaires

- factsheet 04 «Les comptes virtuels pour facture QR, successeurs des numéros d'adhérent BVR»
- factsheet 05 «Plus de flexibilité lors de l'enregistrement comptable et de la livraison»
- factsheet 08 «Enregistrement groupé et livraison»
- www.postfinance.ch/fqr